poursuit avec une opiniâtreté pervertissante et antichrétienne entre nos deux maisons d'éducation qui se disent chrétiennes! Rappelle-toi, mon cher Niederer, ce que nous avons espéré ensemble, et ce que nous avons été l'un pour l'autre! Redeviens autant que possible mon ancien Niederer! J'aimerais tant redevenir ce que j'étais jadis pour toi. O Niederer, combien je désire que, fortifiés et sanctifiés par le renouvellement de notre amour, nous puissions, à la première fête, aller communier ensemble, sans craindre d'être une cause d'étonnement et de scandale pour toute la communauté dans laquelle nous vivons... Cher monsieur Niederer! chère madame Niederer! Je suis près de la tombe; laissez-moi y descendre tranquillement et en paix! et je dois aussi ajouter que j'ai encore quelque chose à faire sur cette terre; aidezmoi! faites que désormais j'y puisse travailler, délivré des tortures que me fait subir notre indigne procès. Accordez-moi ce secours que j'implore, et qui m'est nécessaire pour atteindre mon but; je vous promets amour et reconnaissance jusqu'à mon dernier soupir. »

On se demande comment Niederer a pu résister à une telle prière. Avait-il donc entièrement perdu l'amitié, l'admiration et le respect qu'il avait depuis si long-temps voués à Pestalozzi? Eh bien non! mais il n'osait se fier au faible vieillard, tant qu'il le voyait sous la domination de Schmid.

Cependant le gouvernement vaudois connaissait cet état de choses; il avait été informé soit par la demande de Pestalozzi et Schmid contre les collaborateurs qui avaient quitté l'institut, soit par les rapports de la municipalité d'Yverdon sur le procès qui lui avait été intenté. Il déplorait des querelles qui ruinaient un établissement utile et célèbre; il désirait y mettre un terme. Il chargea son représentant à Yverdon, M. le lieutenant du Thon, de s'interposer entre les parties et de chercher à les réconcilier. Après bien des peines, ce magistrat réussit à leur faire signer une sorte de

traité de paix, qui fut écrit en français par M. Niederer, et que nous donnons textuellement. On remarquera que, dans le préambule de ce document, Pestalozzi occupe une place à part, comme s'il n'était point en cause dans toute cette affaire.

« Les soussignés, M. le docteur Henri Pestalozzi, fondateur et chef de son institut d'éducation, à Yverdon; de plus, d'un côté M. Germain Krusi, directeur de l'école cantonale d'Appenzell, à Trogen, M. Conrad Næf, chef d'un institut de sourds-muets, et M. le docteur Jean Niederer, ministre du saint évangile et chef d'un institut de demoiselles, et de l'autre côté M. Joseph Schmid, résolus de terminer leurs différends à l'amiable et d'une manière conforme au caractère personnel, à la dignité et à la situation civile et sociale des personnes agissantes, sont convenus des points suivants:

• 10 Ils déclarent contraires à la vérité, à une meilleure connaissance et à une plus intime conviction, toutes les mauvaises interprétations, médisances et imputations qui ont eu lieu par l'effet de malentendus depuis le retour de M. Joseph Schmid dans l'institut Pestalozzi, en 1815, particulièrement depuis le commencement de l'année 1816, quel qu'en soit le nom, de qui que ce soit qu'elles émanent, et lesquelles ont été divulguées verbalement, par écrit et par voie d'impression. Ils désavouent en particulier formellement les accusations et défenses basées sur une relation de comptabilité non terminée, comme étant sans fondement et provenant d'une erreur devenue passionnée, en tant qu'elles offensent l'honneur et la droiture des personnes que cela concerne.

» 2º Les plaintes pendantes devant la justice seront retirées par chaque partie, en tant que cela la regarde. Chacune paye ses frais.

» 3º La relation de comptabilité en contestation sera remise à quatre arbitres qui, dans le cas de voix égales, choisiront un sur-arbitre, qui alors décidera. Chaque partie choisit deux arbitres. Leur choix reste libre à cha-

CANAL KANAL

cune d'elles sans restriction. La décision peut être publiée si on le désire.

» 4º Comme il est essentiel, d'une part, que l'harmonie des établissements dans leur intérieur et la marche libre des personnes qui les dirigent ne soient pas troublées, que de l'autre part, les moyens existants pour l'entreprise de Pestalozzi puissent être employés autant que possible, MM. Næf et Niederer s'offrent à M. Pestalozzi pour l'avancement du but de ses efforts, en tant qu'ils peuvent lui être utiles et qu'il les y invite personnellement. Bien entendu qu'il n'est rien moins question que de s'ingérer dans les relations intérieures de l'institut Pestalozzi et celles de sa direction, tout comme M. Pestalozzi ne pouvait jamais songer à s'ingérer dans la direction de leurs établissements.

» 5º Au cas que, relativement aux vœux et aux demandes de M. Pestalozzi à l'égard des personnes cidessus nommées et de leurs établissements, il dût, ce que nous sommes bien loin de craindre, s'élever de nouveaux malentendus et de nouvelles dissensions, des juges arbitres à nommer à Yverdon même, termineront ces difficultés d'après des vues franches et généreuses.

» 6º Au cas que M. Pestalozzi eût du scrupule à insérer tout le contenu de cette convention dans les feuilles publiques, MM. Krusi, Næf et Niederer se contentent de la publication du premier point ou des trois premiers.

» Yverdon, le 31 décembre 1823. »

PESTALOZZI.

J.-C. NÆF.

JOH. SCHMID.

JEAN NIEDERER, tant en mon nom qu'au nom de

M. HERMANN KRUSI.

Cette pièce a été publiée en 1824 dans le neuvième volume des œuvres de Pestalozzi, édition de Cotta. Elle y est accompagnée d'une déclaration du 17 mars 1824 qui commence ainsi: « Je suis bien peiné d'être obligé d'insérer dans mes œuvres ce souvenir de jours excessivement malheureux. Mais je ne puis faire autrement; car la nature de ces hostilités qui, depuis leurs premières causes jusqu'à leurs dernières conséquences ont duré dix ans, a anéanti toutes mes espérances en détruisant peu à peu, en moi et autour de moi, tous les moyens qui m'étaient nécessaires pour atteindre le but auquel j'avais consacré le travail de ma vie. J'espère que le public prendra part à la douleur que je ressens en me voyant obligé de déclarer que ces circonstances ont rendu complètement impossible la fondation que j'avais projetée et dont j'attendais tant de bien, et qu'elles m'ont mis absolument hors d'état de remplir les engagements que j'avais contractés avec tant de dévouement. »

Pestalozzi explique ensuite comment ces dissensions ont porté le trouble dans sa maison, lui ont fait perdre la confiance du public, et ont ainsi ruiné son institut sur lequel il comptait comme partie fondamentale et indispensable de l'œuvre projetée. Il ajoute qu'il a dépensé jusqu'à son dernier sou, qu'il a même entamé la fortune de son petit-fils, qu'il ne lui reste pour toute ressource que sa plume, qu'il en emploiera le produit à continuer l'entreprise de sa vie, qu'il a déjà plusieurs manuscrits presque achevés et qu'il va travailler avec un redoublement de zèle.

C'est la rougeur au front que les amis de Pestalozzi ont lu cette déclaration. Ils ont accusé Schmid d'avoir excité les espérances illusoires du vieillard tant qu'il s'agissait de faire réussir la souscription à ses œuvres; de lui en avoir fait gaspiller le produit en procès et en efforts stériles pour donner les apparences de la vie et du progrès à un institut qui ne pouvait plus subsister; enfin de ne lui avoir ouvert les yeux que lorsqu'il était impossible de continuer.

Le fait est que Pestalozzi n'a jamais eu la disposition de ses 50 000 francs, que Schmid, tout habile qu'il était, a été un fort mauvais administrateur, et que le noble ami de l'humanité est mort pauvre comme il avait vécu.

C'est presque subitement que Pestalozzi a vu la ruine irrémédiable de ses espérances, car quelques semaines avant la date de sa déclaration au public, il était encore occupé de réparations au château, pour lesquelles la municipalité lui avait accordé 1000 livres par décision du 30 janvier 1824.

Cependant les élèves en était de payer une pension avaient quitté l'institut; quelques enfants pauvres y restaient seuls; Gottlieb Pestalozzi et sa femme étaient allés s'établir à Neuhof comme fermiers du domaine; l'argent manquait pour le ménage d'Yverdon, et Pestalozzi devait encore à la ville les arrérages du loyer du pré Bertrand, qu'il avait pris à bail en 1817.

Le reste de cette année 1824 se passa en luttes contre des embarras financiers; et il fallait que la détresse du vieillard fût bien grande, pour que Schmid, quel que fût son ascendant, pût lui persuader de faire une réclamation à laquelle on ne pourrait croire, si l'on n'en trouvait la preuve dans les archives d'Yverdon.

Comme la municipalité pressait Pestalozzi de payer le loyer arriéré du pré Bertrand, le vieillard par lettre du 5 novembre 1824, demanda qu'on défalquât de sa dette une indemnité qui lui était due pour avoir été à Bâle en 1814, alors qu'un hôpital militaire allait être établi à Yverdon.

C'était si bien Schmid qui dirigeait ces affaires de finance et Pestalozzi y prenait si peu de part, que celui-ci poursuivait toujours activement son travail de cabinet. Tout en élaborant ses exercices élémentaires de langage, il acheva et publia à cette époque une brochure de quatre-vingts pages intitulée: Vues sur l'industrie, l'éducation et la politique, dans leurs

rapports avec l'état de notre pays avant et après la révolution, avec l'épigraphe : Nosce te ipsum.

Dans ce curieux mémoire, qui mériterait d'être plus connu, l'auteur prévoit un grand développement de l'industrie et de la fortune mobilière, lequel doit amener un accroissement excessif de la classe des prolétaires, de celle qui, vivant au jour le jour de son travail industriel, est plus que toute autre exposée au mécontentement et à la misère. Cet état de choses lui paraît renfermer deux dangers : la multiplication du nombre des pauvres et l'antagonisme entre les classes de la société. A ses yeux, le seul remède est dans une bonne éducation populaire. Le mémoire se termine par deux appendices ; l'un est le « portrait d'un institut de pauvres, » l'autre traite de « l'éducation religieuse des enfants des pauvres. »

Tandis que Pestalozzi, emporté par son cœur et son imagination, s'abandonnait ainsi à ses rêves philanthropiques, sa ruine achevait de s'accomplir.

La raideur de Schmid et son esprit dominateur avaient indisposé beaucoup de gens; on lui reprochait tout ce qui, dans la conduite de Pestalozzi, paraissait depuis quelques années indigne du noble caractère de ce vieillard; on lui attribuait la ruine de l'institut. Il n'en fallait pas davantage pour qu'on eût un vif désir de l'éloigner du pays; on était persuadé que ce serait rendre un grand service à la ville d'Yverdon, à l'institut, et à Pestalozzi lui-même. Schmid n'avait jamais rempli les formalités que la loi exige des étrangers domiciliés dans le canton; il avait couru sur ses mœurs des bruits fâcheux que nous avons lieu de croire mal fondés. On profita habilement de ces circonstances auprès du Conseil d'Etat du canton de Vaud. Les noms des plaignants sont restés inconnus, mais leurs sentiments étaient certainement partagés par la grande majorité des habitants d'Yverdon. Ces plaintes eurent leur effet; on lit au registre secret du Conseil d'Etat, séance du 6 octobre 1824:

» Le département de justice et police expose qu'ayant été informé que M. Victor-Joseph Schmid, étranger, avait facilité des actes contre les mœurs dans l'institut de M. Pestalozzi, à Yverdon, il a chargé le juge de paix d'interroger un monsieur Théodore Frank, instituteur au dit lieu, qui pouvait donner des renseignements à ce sujet.

» Il résulte des dépositions de M. Frank, ainsi que des renseignements ultérieurs fournis par le juge de paix, que M. Schmid est gravement compromis sous le rapport en question. Il doit être du Tyrol.

» Le Conseil d'Etat, adoptant le préavis du département, avec quelques modifications, décide de renvoyer du canton M. Schmid, et d'écrire les lettres suivantes :

» 1º Au juge de paix du cercle d'Yverdon.

» Monsieur le juge de paix!

» Le Conseil d'Etat vous charge d'enjoindre à M. Vic-» tor-Joseph Schmid, étranger, qui n'a point de permis » d'établissement ni de séjour, et qui est dans l'institut » de M. Pestalozzi, à Yverdon, de sortir du canton, en » autorisant toutefois à accorder à cet étranger un délai » de six semaines pour arranger ses affaires, s'il en a

» besoin.

» A cette occasion, le Conseil d'Etat m'a chargé de » vous exprimer qu'il a été surpris que M. Schmid ait » été toléré si longtemps à Yverdon, sans qu'il fût en rè-» gle pour son domicile. Il vous invite à veiller à ce que » tous les étrangers qui arrivent dans l'un des instituts » établis à Yverdon, légitiment leur domicile, conformé-» ment à la loi.

» 2º Au même juge de paix.

» Confidentielle.

» Monsieur le juge de paix!

» Il est à présumer que dans la position où se trouve » M. Pestalozzi, relativement à M. Schmid, le renvoi de » ce dernier causera de la peine à ce bon vieillard, dont » les malheureuses circonstances doivent inspirer le plus

» vif intérêt. Le Conseil d'Etat désire adoucir, autant que » possible, ce que cette décision peut avoir de pénible

» aux veux de M. Pestalozzi. C'est pourquoi, il vous in-» vite, avant de notifier à M. Schmid l'ordre de son ren-

» voi, à appeler à votre audience M. Pestalozzi, pour lui

» faire comprendre, en général, et sans entrer dans au-» cun détail sur les faits à la charge de cet étranger, que

» des motifs puissants, qui intéressent également l'ins-

» titut et le bon ordre, ont obligé le Conseil d'Etat à » prendre cette mesure; qu'elle ne touche en rien à l'es-

» time et à la confiance que le gouvernement a en lui,

» et que le Conseil d'Etat ne cessera de prendre intérêt à » ce qui le regarde.

» Vous saisirez facilement, monsieur le juge de paix,

» que le but de cette lettre confidentielle est, d'un côté » d'éviter tout éclat qui tendrait à ébruiter des faits

» fâcheux, et de l'autre, de faire tout ce qui dépendra de

» vous pour épargner la sensibilité d'un vieillard dont » les utiles travaux, le dévouement à ses semblables et

» les circonstances actuelles méritent des ménagements

» tout particuliers. »

Ainsi le juge de paix était chargé de faire comprendre à Pestalozzi une décision dont on ne lui disait pas le motif. Cette tâche était difficile assurément; aussi n'y réussit-il point. Schmid n'eut pas de peine à persuader au vieillard que c'était lui-même et son institut qu'on avait voulu frapper. Pestalozzi réclama vivement auprès du Conseil d'Etat en disant qu'éloigner un homme dont il ne pouvait se passer, c'était l'obliger à partir lui-même; mais il n'obtint qu'un délai de quelques mois. Par lettres du 19 et du 21 février 1825, il annonça à la municipalité qu'il quittait Yverdon avec l'intention d'y revenir, et qu'il conservait la jouissance du château.

L'administration communale ne se croyait point obligée à prolonger cette jouissance quand l'institut n'existait plus; néanmoins ce ne fut qu'après deux années de correspondance et après avoir commencé des démarches juridiques, qu'elle rentra en jouissance de son bâtiment, où Pestalozzi avait laissé une servante et ses collections d'histoire naturelle. Le reste du mobilier avait été vendu.

C'est donc avec quelque raison que Schmid a pu attribuer au Conseil d'Etat vaudois la fermeture de l'institut d'Yverdon 4.

Dans les premiers jours de mars 1825, Pestalozzi partit avec Schmid, et alla chercher un asile chez son petit-fils Gottlieb, à ce Neuhof qu'il avait créé et qui avait été le théâtre de ses premiers essais pour le relèvement du peuple.

Quelques biographes racontent que Pestalozzi voulut emmener avec lui à Neuhof les élèves qui lui restaient au château d'Yverdon, et qu'aucun d'eux ne consentit à le suivre. De son côté, la municipalité, dans un mémoire adressé au Conseil d'Etat, affirme que quelque temps déjà avant la fermeture de l'institut, il n'y restait plus un seul élève. Et cependant, comme nous le verrons plus tard, il est certain que Pestalozzi emmena avec lui à Neuhof quatre de ses anciens élèves.

L'institut d'Yverdon avait duré vingt ans, il avait joui d'une prospérité inouïe; il ne cessa d'exister qu'après être tombé au dernier degré d'abaissement.

CHAPITRE XVI

Dernières années de Pestalozzi.

Retiré à Neuhof, il écrit ses derniers ouvrages et fait bâtir une école de pauvres; ses mémoires lus à la société helvétique à Langenthal et à celle des amis de l'éducation à Brugg; dernier monument de sa tendresse pour les pauvres; pamphlet de Biber; mort de Pestalozzi; ses obsèques; son tombeau actuel.

Pestalozzi touche à ses quatre-vingts ans; il a perdu ses dernières espérances avec ses dernières illusions; il subit cette terrible épreuve dont l'idée seule l'avait fait frémir, et qui lui avait paru impossible à supporter: il survit à son œuvre. Il a vu s'évanouir le rêve de toute sa vie, cet idéal qu'il poursuivait dès son enfance, qui était sa seule passion, ses amours, l'objet de sa foi, presque sa religion, et auquel il avait tout sacrifié.

Le voilà avec le maître qu'il s'est donné, et qui le conduit comme un enfant. On ne peut douter que cette tyrannie de Schmid ne lui fût dure; il s'y était soumis volontairement, il est vrai, mais comme à une fatale nécessité, qui lui était imposée, et par sa reconnaissance, et par l'intérêt de son œuvre. Déjà dans son discours du 12 janvier 1818, il avait avoué qu'il connaissait bien les défauts de Schmid et qu'il en souffrait souvent.

¹ Dans sa brochure: Pestalozzi und sein Neuhof. Zurich 1847.